PV n° 12-2026

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07-10-2026

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Samatan, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alexandre DUVAL, Maire de Samatan.

Date de convocation du conseil et affichage : 24/09/2026 Date d'affichage de la liste des délibérations : 14/10/2026	*Conseillers municipaux : 23* *Conseillers municipaux en exercice : 23* *Présents : 16* *Votants : 21*

* ***Présents :***
Mesdames Karine MALLEMONT, Veronique BARRIERE, Mathilde CATTANEO, Christine AXISA, Sophie SANGELY, Adeline SEILLIER et Marlène GREBIL.

Messieurs Alexandre DUVAL, Benjamin CUCURON, Michel SAINT-CRIQ, Bernard LAREE, Marius LESELLIER, Romaric ROUGE, Yoann WOJNAROWICZ, Christian MAGNOUAC et Jean-Louis MORVAN.

* ***Excusés ayant donné procuration :***

Martine Marylène LAFONT donne pouvoir à Marius LESELLIER

Frédéric DENAX donne pouvoir à Bernard LARÉE

Franck GAUBEEN donne pouvoir à Sophie SANGELY

Roxane PIEROPAN donne pouvoir à Karine MALLEMONT

Érick CONSTENSOU donne pouvoir à Marlène GREBIL

* ***Excusés n'ayant pas donné procuration :***

Anthony FAURÉ
Élodie SUANEZ

* ***Secrétaire de séance :*** Madame Mathilde CATTANEO a été désignée comme secrétaire de séance.

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2026
2. Décisions prises en application de la délibération du 20 mars 2026
3. DOMAINE – Vente d'une parcelle située dans la ZAC de Latour
4. DOMAINE – Augmentation de l'intensité de l'éclairage public et extinction des bâtiments communaux
5. DOMAINE – Principe de création d'une réglementation municipale relative à l'occupation du domaine public
6. URBANISME – Modification du périmètre soumis à l'obligation de permis de démolir
7. BUDGET – Décision modificative n°1
8. BUDGET – Régularisation de la situation de location de la salle Jean-Claude Brialy au profit de l'association du cinéma (Ciné 32)
9. INSTITUTION – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès de la Fédération française des Villages et Villes Sages
10. Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 19h42.

Mathilde CATTANEO se propose comme secrétaire de séance, ce qui est validé à l'unanimité des présents.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2026

Le procès-verbal de la séance du 9 septembre a été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail le 2 octobre 2026.

Le procès-verbal de la séance du 9 septembre est adopté à l'unanimité.

2. Décisions prises en application de la délibération du 20/03/2026

Numéro décision	Alinéa concerné	Thème	Décision prise
D2026SEP11_01	4	MAPA	D'accepter l'offre proposée par l'entreprise ROBERT SA, 20 rue du Commandant Couste, 32600 L'ISLE JOURDAIN, pour l'acquisition de luminaires LED, pour un montant de 239.18 € HT, soit 287.02 € TTC.
D2026SEP14_01	4	MAPA	Accepter l'offre proposée par l'association LIGUE CONTRE LE CANCER DU GERS, située 14 rue du Sousson, 32550 PAVIE, l'acquisition de parapluies roses afin de manifester le soutien de la commune à la campagne internationale annuelle qui se déroule du 1er au 31 octobre pour sensibiliser au dépistage du cancer du sein et récolter des fonds pour la recherche, pour un montant de 300 € HT, soit 300 € TTC.
D2026SEP15_01	4	MAPA	Accepter l'offre proposée par l'entreprise CLIMATER MAINTENANCE, située 175 Av. du Danemark - Albasud, 82000 Montauban, pour le remplacement de la climatisation de la salle de projection, pour un montant de 3 070.68 € HT, soit 3 684.82 € TTC.
D2026SEP16_01	4	MAPA	Accepter l'offre proposée par l'entreprise PAROT VI AGEN, située 168 Route d'Agen, 47240 LAFOX, pour l'acquisition d'un polybenne, pour un montant de 20 611 € HT, soit 24 629 € TTC.
D2026SEP18_01	4	MAPA	D'accepter l'offre proposée par l'entreprise ROBERT SA, 20 Rue du Commandant Couste, 32600 L'ISLE JOURDAIN, pour le

			remplacement des disjoncteurs, pour un montant de 789.18 € HT, soit 947.02 € TTC.
D2026SEP18_02	4	MAPA	D'accepter l'offre proposée par l'entreprise ROBERT SA, 20 rue du Commandant Couste, 32600 L'ISLE JOURDAIN, pour l'acquisition et l'installation de radiateurs électriques au sein des locaux de la gendarmerie, pour un montant de 2 538.56 € HT, soit 3 046.27 € TTC.
D2026SEP18_03	4	MAPA	D'accepter l'offre proposée par l'entreprise NIFISK, pour l'achat d'un lot de 5 disques rouges ECOPAD DIAM 355, pour un montant de 72.25 € HT, soit 86.70 € TTC.
D2026SEP18_04	4	MAPA	D'accepter l'offre proposée par l'entreprise MEDICO TOULOUSE, sise 53 rue de Castelbajac, 31330 GRENADE, pour le remplacement d'un défibrillateur semi-automatique, pour un montant de 1 306 € HT, soit 1 567,20 € TTC.
D2026SEP21_01	4	MAPA	D'accepter l'offre proposée par l'entreprise CLIMATER MAINTENANCE, sise 175 avenue du Danemark – Albasud, 82000 MONTAUBAN, pour le remplacement des cartes électroniques de la Maison de santé, pour un montant de 763,94 € HT, soit 916,73 € TTC.
D2026SEP21_02	4	MAPA	D'accepter l'offre proposée par l'entreprise CLIMATER MAINTENANCE, sise 175 avenue du Danemark – Albasud, 82000 MONTAUBAN, pour le remplacement de la VMC du bâtiment C de la Maison de santé, pour un montant de 2 199.09 € HT, soit 2 638.91 € TTC.
D2026SEP21_03	4	MAPA	D'accepter l'offre proposée par l'entreprise VET BIGORRE, sise ZAC de Clarac, 32000 AUCH, pour l'achat de combinaisons de travail destinées aux services techniques, pour un montant de 378,36 € HT, soit 454,03 € TTC.
D2026SEP22_01	4	MAPA	Accepter l'offre proposée par l'entreprise PAROT VI AGEN, située 168 Route d'Agen, 47240 LAFOX, à l'acquisition d'un polybenne,

ANNULATION DE LA DECISION **N° D2026SEP16_01**			pour un montant de 33 111.00 € HT, soit 39 629.00 € TTC.
D2026SEP22_02	4	MAPA	D'accepter l'offre proposée par l'entreprise DIRECT-BENNE TAM BENNES, sise 16 rue des Mûriers – ZI Les Broues, 34190 GANGES, pour l'adaptation de la benne communale au nouveau camion, pour un montant de 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC.
D2026SEP23_01	8	FUNERAIRE	D'accepter l'offre proposée par l'entreprise FACTRICE D'ORGUES, sise 2945 route du Gers, 82340 AUVILLAR, pour l'entretien annuel de l'orgue de l'église de Samatan, pour un montant de 620 € TTC.
D2026SEP24_01	4	MAPA	D'accepter l'offre proposée par l'entreprise BCR IMPRIMEUR CONSEIL, sise Zone Artisanale Lafourcade, 32200 GIMONT, pour la conception du bulletin municipal n° 55, pour un montant de 777 € HT.
D2026SEP25_01	4	MAPA	D'accepter l'offre proposée par l'entreprise HAXE DIRECT, sise Rue de l'Avenir, 44620 LA MONTAGNE, pour l'acquisition de 20 rouleaux destinés aux terminaux Ingenico Desk/5000 destinés à la médiathèque, pour un montant de 31,70 € HT, soit 38,04 € TTC.

3. DOMAINE – Vente d'une parcelle située dans la ZAC de Latour

Monsieur le Maire rappelle que ce point a fait l'objet d'échanges préparatoires avec l'ensemble des élus en amont du Conseil municipal. Cette démarche visait notamment à permettre un examen préalable du dossier tout en préservant la confidentialité des informations, afin d'éviter la tenue d'une séance à huis clos.

Monsieur Jean-Louis MORVAN, élu d'opposition, estime que le projet demeure, à ce stade, trop théorique et incertain, les éléments le concernant ne pouvant être communiqués dans leur intégralité. Considérant qu'il est difficile de se prononcer dans ces conditions, il propose de retirer ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit se positionner dans un délai contraint, l'opérateur économique ayant fixé la fin de la semaine comme échéance pour obtenir une réponse concernant son offre. Il précise que la délibération soumise au Conseil municipal porte uniquement sur le principe de la possibilité de vendre la parcelle concernée. L'identité du futur acquéreur et la décision définitive de procéder à la vente feront, le cas échéant, l'objet d'une délibération distincte.

Monsieur Christian MAGNOUAC, élu d'opposition, exprime à son tour des réserves quant à la nécessité de se prononcer à ce stade. Il rappelle que le développement économique relève de la compétence de la Communauté de communes du Savès et regrette l'absence de concertation avec cette dernière.

En réponse, Monsieur le Maire l'interroge sur sa connaissance d'une réunion qui se serait tenue la semaine précédente entre l'opérateur économique et des représentants de l'intercommunalité, à savoir le Maire de Lombez, la Présidente de la Communauté de communes du Savès et la Directrice générale des services de cette dernière. Monsieur le Maire précise qu'il n'a lui-même été ni informé ni convié à cette réunion, alors même qu'il exerce les fonctions de vice-président de l'intercommunalité. Monsieur Christian MAGNOUAC, également vice-président, indique à son tour ne pas avoir été informé de cette rencontre ni y avoir été convié.

Monsieur le Maire rappelle que, si le développement économique relève bien de la compétence intercommunale, l'absence de concertation qu'il constate ne résulte pas de son fait.

Monsieur Christian MAGNOUAC, élu d'opposition, demande alors quelle est la position de la Communauté de communes du Savès sur ce dossier. Monsieur le Maire indique ne disposer, à ce stade, d'aucun retour officiel, ni concernant la réunion évoquée, à laquelle il n'a pas été associé, ni concernant l'appréciation de l'intercommunalité sur le projet porté par l'opérateur économique.

Au cours des échanges, Monsieur Christian MAGNOUAC, élu d'opposition, est interrompu à la suite de la mention du nom de la personne concernée par la vente envisagée, ces informations étant soumises à une exigence de confidentialité.

Monsieur Christian MAGNOUAC, élu d'opposition, exprime de nouveau ses réserves à l'égard du projet de l'opérateur économique pressenti. Il rappelle que les municipalités successives se sont attachées à favoriser le maintien et le développement des commerces de proximité en centre-ville et estime que le projet pourrait avoir des conséquences sur le commerce local.

Monsieur le Maire précise que la délibération soumise au vote ne porte pas sur l'opportunité du projet économique dans son ensemble, mais sur la possibilité de céder une parcelle communale. Il rappelle qu'il s'agit, à ce stade, d'une opération envisagée entre personnes privées et que le Conseil municipal n'est pas appelé à se prononcer sur le choix définitif d'un opérateur.

Monsieur Christian MAGNOUAC, élu d'opposition, indique également qu'une autre proposition aurait été formulée par un autre opérateur économique. Monsieur le Maire précise que cette information lui est communiquée pour la première fois au cours de la séance.

Monsieur Christian MAGNOUAC, élu d'opposition, est de nouveau interrompu à la suite de la mention du nom de l'opérateur économique concerné, afin de préserver la confidentialité des informations relatives au dossier.

Madame Marlène GREBIL, élue d'opposition, estime qu'une information aurait pu être communiquée plus tôt et souligne la difficulté de se prononcer dans l'urgence sur un projet de cette nature.

Monsieur le Maire répond que la communication d'éléments complémentaires n'était pas possible plus tôt, notamment dans l'attente de l'avis du service des Domaines. Il rappelle que la préservation de la confidentialité constituait également une condition importante pour permettre l'examen du dossier sans recourir au huis clos et ne pas compromettre la poursuite des démarches engagées.

Il souligne par ailleurs que, malgré les précautions prises, des noms ont été mentionnés à deux reprises au cours des échanges, alors que la confidentialité du dossier avait été rappelée. Il revient également sur l'absence d'association de la commune aux échanges intervenus avec l'intercommunalité et interroge les élus de l'opposition sur cette situation.

Monsieur Christian MAGNOUAC, élu d'opposition, indique qu'il abordera ce sujet avec la Communauté de communes du Savès. Monsieur le Maire rappelle que le développement économique relève bien de la compétence intercommunale et souligne l'importance d'une réflexion à l'échelle du territoire, qui nécessite une coordination entre les collectivités concernées.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les enjeux patrimoniaux et financiers de la délibération. Il précise que le Conseil municipal est uniquement appelé à se prononcer sur le principe de la possibilité de vendre le bien, et non sur la désignation d'un acquéreur ni sur la validation définitive d'un projet économique.

Il souligne que le bâtiment situé sur la parcelle est en mauvais état et que sa réhabilitation représenterait un coût important pour la commune. Il rappelle également aux conseillers municipaux ayant participé au précédent mandat que cette démarche s'inscrit dans une logique comparable à celle suivie pour le projet de vente de la parcelle sur laquelle est implantée l'entreprise LATAPIE Charpente, dont le prix de vente avait alors été fixé à un montant inférieur à l'estimation du service des Domaines. En l'espèce, il précise que la proposition formulée par l'opérateur économique est supérieure à l'estimation figurant dans l'avis des Domaines.

Monsieur le Maire rappelle que l'avis du service des Domaines est valable pendant vingt-quatre mois et que la valeur qui y figure constitue une estimation, non un prix de vente définitif. Le prix de cession devra être déterminé d'un commun accord entre les parties, dans le respect du cadre applicable.

Monsieur Yoann WOJNAROWICZ, élu de la majorité, intervient afin de préciser la portée concrète de la délibération. Il explique qu'un opérateur économique doit pouvoir réaliser des études et des simulations pour évaluer la viabilité de son projet et qu'il ne peut raisonnablement engager des ressources importantes sans disposer au préalable d'une indication sur la possibilité d'acquérir le bien concerné.

Il souligne ainsi que le vote proposé au Conseil municipal ne vaut ni autorisation définitive de vente ni validation du projet économique. Il permet uniquement à l'opérateur potentiellement intéressé de poursuivre son travail d'étude et d'évaluer la faisabilité de son projet, en sachant si la commune de Samatan est disposée à envisager la cession de cette parcelle attenante à l'entreprise privée avec laquelle des négociations sont en cours.

Monsieur Yoann WOJNAROWICZ rappelle enfin que cette étape préalable est nécessaire pour permettre à chacun de disposer d'éléments plus concrets avant toute décision ultérieure, laquelle relèvera d'une délibération distincte du Conseil municipal.

Monsieur le Maire met fin aux échanges et propose de procéder au vote.

Le conseil municipal adopte la délibération à la majorité, avec 5 abstentions.

Abstention de : Mesdames Adeline SEILLIER, Marlène GREBIL et Messieurs Jean-Louis MORVAN et Christian MAGNOUAC + pouvoir Erick CONSTENSOU

À l'issue du vote, Monsieur Christian MAGNOUAC présente ses excuses pour avoir, à deux reprises au cours des échanges, mentionné des noms malgré les précautions de confidentialité rappelées lors de la séance.

4. DOMAINE - Augmentation de l'intensité de l'éclairage public et extinction des bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2021FEV02_09 du 2 février 2021, le Conseil municipal avait fixé les modalités d'abaissement de l'intensité de l'éclairage public et d'extinction des illuminations des bâtiments communaux.

Cette délibération prévoyait notamment un abaissement de l'intensité lumineuse à 20 % du maximum, de 23 heures jusqu'au matin, sur la partie bourg de la commune faisant l'objet de la nouvelle tranche de transformation de l'éclairage public en LED. Elle prévoyait également le respect de la réglementation relative à l'illumination des édifices et façades communales à compter de 23 heures, les installations extérieures ayant déjà fait l'objet d'un abaissement à 50 %.

Compte tenu de l'évolution des installations d'éclairage public et de la volonté de la commune de définir de nouvelles modalités de fonctionnement de celui-ci, les dispositions fixées par la délibération de 2021 doivent être remplacées.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré les représentants du SDEG et évoqué avec eux les nombreux retours de la population concernant l'extinction de l'éclairage public entre 23 heures et 5 heures. Il indique que, durant la campagne municipale, de nombreux habitants se sont plaints de cette situation.

Dans ce contexte, Monsieur Bernard LAREE, 1er adjoint au Maire, a procédé toutes les nuits durant la période estivale au forçage manuel de certains postes d'éclairage. À ce titre, il a été demandé au SDEG d'établir un devis visant à mettre fin à l'extinction de l'éclairage public entre 23 heures et 5 heures. Selon les premières estimations communiquées, le coût de cette modification serait d'environ 3 000 € par an, à estimation haute.

Monsieur le Maire indique également que, selon les éléments communiqués par le SDEG, le maintien de l'éclairage durant cette plage horaire ne serait pas nécessairement incompatible avec les objectifs de préservation de la biodiversité, certaines espèces animales étant particulièrement actives au crépuscule et à l'aube.

Il précise que cette évolution répond notamment à un objectif de tranquillité publique et de sécurité, ainsi qu'à la volonté de ne plus avoir recours au forçage manuel des postes d'éclairage lors des manifestations et événements organisés en soirée.

Monsieur Jean-Louis MORVAN, élu d'opposition, demande si l'objet de la délibération consiste uniquement à augmenter l'intensité de l'éclairage public.

Monsieur le Maire répond qu'à l'heure actuelle, l'éclairage public est éteint entre 23 heures et 5 heures. La modification proposée consisterait donc à passer d'une extinction complète, soit 0 % d'intensité lumineuse, à un maintien de l'éclairage à hauteur de 80 %, conformément au fonctionnement antérieur.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

5. DOMAINE – Principe de création d'une réglementation municipale relative à l'occupation du domaine public

Monsieur le Maire donne lecture de la note de synthèse.

« *Le domaine public communal peut faire l'objet d'occupations privatives ou d'utilisations particulières par des commerçants, des entreprises, des associations, des particuliers ou d'autres organismes, notamment pour l'installation de terrasses, d'étalages, de présentoirs, de mobiliers, d'équipements, l'organisation de manifestations, la réalisation de chantiers ou le dépôt temporaire de matériels.*

Ces occupations doivent concilier plusieurs exigences : préserver l'usage collectif du domaine public, garantir la sécurité et la commodité du passage, maintenir l'accessibilité des espaces publics, assurer l'accès des secours et préserver la tranquillité et la propreté des lieux. Elles doivent également respecter les règles relatives à la domanialité publique, à la voirie, à l'urbanisme, à la publicité et aux pouvoirs de police.

Jusqu'à présent, la commune ne disposait pas d'un cadre général et homogène permettant de regrouper l'ensemble de ces règles et de préciser les modalités d'instruction, de délivrance, de contrôle et de fin des autorisations d'occupation du domaine public.

Le projet de règlement a ainsi pour objet de définir un cadre commun applicable aux différentes formes d'occupation du domaine public communal, tout en maintenant l'application des règlements particuliers existants lorsque ceux-ci répondent à des situations spécifiques, notamment en matière de marchés, de manifestations ou de chantiers.

Le règlement précise également la répartition des compétences entre le Conseil municipal, le Maire et, le cas échéant, les autres gestionnaires ou autorités compétentes. Il distingue notamment les règles générales d'administration du domaine communal, qui relèvent du Conseil municipal, des mesures relevant des pouvoirs propres du Maire, notamment en matière de police, de circulation, de stationnement et de sécurité.

Une attention particulière est portée à la procédure d'attribution des occupations à caractère économique. Le règlement rappelle que certaines occupations du domaine public susceptibles de permettre une exploitation économique peuvent être soumises à une procédure préalable de publicité et de sélection, afin de garantir l'impartialité, la transparence et l'égalité de traitement

entre les candidats. Il encadre également les demandes spontanées et les éventuelles exceptions prévues par la réglementation.

Le projet renforce par ailleurs les prescriptions relatives à l'accessibilité. Il prévoit notamment le maintien d'un cheminement libre d'au moins 1,40 mètre pour les occupations relevant du règlement, avec la recherche d'une largeur de 1,80 mètre lorsque la configuration des lieux le permet et le justifie. Pour les terrasses accueillant du public, des prescriptions spécifiques sont prévues concernant les places accessibles, les cheminements, les espaces de manœuvre et le mobilier.

Le règlement encadre également les conditions matérielles d'occupation : implantation du mobilier, maintien des accès et des équipements de sécurité, installations électriques, câbles et tuyaux, appareils de cuisson, nuisances, propreté, horaires, rangement, intempéries et assurance.

Enfin, il définit les modalités de contrôle et de mise en conformité, ainsi que les conséquences des manquements, de l'expiration ou de la suspension d'une autorisation. Il rappelle notamment que les services municipaux peuvent procéder aux vérifications matérielles relevant de leurs missions, tandis que les pouvoirs de contrôle coercitif et de verbalisation appartiennent aux autorités et agents auxquels les textes les attribuent.

L'enjeu principal est donc de disposer d'un cadre communal lisible, homogène et juridiquement sécurisé, permettant à la commune de traiter les demandes d'occupation du domaine public selon des règles connues à l'avance, tout en conciliant les intérêts des occupants avec la préservation de l'espace public et l'intérêt général. »

Monsieur le Maire précise que « *la délibération soumise au Conseil municipal a pour objet d'approuver le règlement relatif à l'occupation du domaine public communal de la Ville de Samatan.*

Cette approbation permettra notamment :

- *de fixer les conditions générales d'occupation et d'utilisation privative du domaine public communal ;*
- *d'encadrer les modalités de dépôt, d'instruction et de délivrance des autorisations ;*
- *de préciser les règles applicables aux occupations susceptibles de permettre une exploitation économique et les obligations de publicité et de sélection qui peuvent en découler ;*
- *de garantir le maintien des cheminements piétons et l'accessibilité des espaces occupés ;*
- *de fixer des prescriptions spécifiques applicables notamment aux terrasses, au mobilier, aux installations de cuisson, aux supports d'information et aux équipements temporaires ;*
- *de préciser les obligations des occupants en matière de sécurité, d'entretien, de propreté, d'assurance et de respect du voisinage ;*
- *de définir les modalités de contrôle, de mise en conformité, de suspension et de fin des autorisations ;*
- *d'encadrer les règles relatives aux redevances d'occupation et aux occupations sans titre ;*
- *de préciser l'articulation entre le règlement général et les règlements particuliers existants ;*
- *de clarifier la répartition des compétences entre le Conseil municipal, le Maire et les autres autorités ou gestionnaires compétents.* »

À l'issue de cette lecture, Monsieur le Maire s'attache à en présenter un résumé. Il indique que la municipalité souhaite mettre en place un règlement encadrant l'occupation du domaine public, notamment par les bars, les restaurants et les commerces. Il précise que la commune ne disposait pas jusqu'à présent d'un tel règlement et considère que cette absence constituait une lacune dans la gestion municipale.

Il souligne que Monsieur Marius LESELLIER, 3ème adjoint au Maire, et Madame Véronique BARRIÈRE, conseillère municipale déléguée à l'urbanisme, ont élaboré ce règlement, présenté en commission le vendredi 2 octobre 2026.

Monsieur le Maire précise que l'objectif de la délibération est d'acter le principe de l'élaboration de ce règlement. Il ajoute que le document présenté constitue une première ébauche, examinée en commission, qui sera ensuite présentée aux commerçants de Samatan dans le cadre de plusieurs réunions de concertation.

Monsieur le Maire souligne également que certaines autorisations délivrées antérieurement ne sont plus valides, dans la mesure où elles ne sont pas automatiquement transférées lors d'un changement de commerce. La municipalité souhaite donc actualiser et harmoniser les autorisations d'occupation du domaine public dans le cadre de cette démarche.

Monsieur Marius LESELLIER, 3ème adjoint au Maire, rappelle que Monsieur Erick CONSTENSOU, conseiller municipal d'opposition, avait soulevé la question de la perception d'une redevance pour l'occupation du domaine public, y compris à titre symbolique, par exemple à hauteur d'un euro.

Madame Véronique BARRIÈRE, conseillère municipale déléguée, indique qu'elle n'avait pas connaissance de cette règle juridique. Monsieur Marius LESELLIER précise que la gratuité de l'occupation du domaine public peut notamment être accordée aux associations à but non lucratif, sous réserve du respect des dispositions applicables.

Monsieur le Maire indique que le règlement sera particulièrement développé pour les opérateurs économiques, tandis que les dispositions applicables aux associations seront conçues de manière plus simple et adaptée à leurs activités.

Madame Marlène GREBIL, élue d'opposition, demande que l'objet de la délibération soit modifié, dans la mesure où sa rédaction actuelle laisse entendre que le Conseil municipal approuve le règlement lui-même, alors qu'il vient d'être précisé que la délibération porte uniquement sur le principe de son élaboration.

Monsieur Jean-Louis MORVAN, élu d'opposition, indique avoir participé à la commission et considère que le projet de règlement constitue un chantier important, qui nécessite encore d'être approfondi. Il précise que les élus d'opposition auront des observations à formuler, bien que le document soit déjà très complet. Il soulève notamment des interrogations concernant les conséquences potentielles du règlement sur l'implantation du mobilier urbain, les places de stationnement et les conditions de circulation, si le projet devait être mis en œuvre.

Monsieur Marius LESELLIER, 3ème adjoint au Maire, conclut en soulignant l'importance du travail réalisé en commission, notamment au regard de la remarque formulée par Monsieur Erick CONSTENSOU, conseiller municipal d'opposition.

Madame Véronique BARRIÈRE, conseillère municipale déléguée, invite les élus de l'opposition à transmettre leurs observations et propositions afin qu'elles puissent être prises en compte dans la poursuite de l'élaboration du règlement.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

6. URBANISME – Modification du périmètre soumis à l'obligation de permis de démolir

Monsieur le Maire donne lecture de la note de synthèse.

« Par délibération n° 2020FEV24_07 du 24 février 2020, le conseil municipal de Samatan a institué l'obligation de permis de démolir pour tous les travaux relevant de cette catégorie sur l'ensemble du territoire communal.

Cette délibération avait ainsi pour effet d'étendre l'obligation de permis de démolir à l'intégralité du territoire de la commune, au-delà des seuls secteurs pour lesquels cette formalité est imposée par les dispositions du Code de l'urbanisme.

Une évolution du périmètre d'application de cette obligation est aujourd'hui envisagée afin de l'adapter au secteur présentant un intérêt patrimonial particulier et soumis aux règles de protection au titre des abords des monuments historiques, dans lequel l'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est susceptible d'être requise. »

À l'issue de cette lecture, Monsieur le Maire donne la parole au Directeur Général des Services (DGS).

Monsieur le DGS indique que la délibération du 24 février 2020 prévoit d'instaurer l'obligation d'obtenir un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, alors que le Code de l'urbanisme permet de limiter cette obligation à certains secteurs. Le service urbanisme a ainsi demandé que le périmètre concerné soit restreint au secteur soumis à la protection des abords des monuments historiques, correspondant, dans le cas présent, à un rayon de 200 mètres autour de la fontaine.

Monsieur le Maire ajoute que cette procédure est relativement lourde et impose aux particuliers de constituer un dossier d'urbanisme pour les démolitions concernées.

Monsieur Jean-Louis MORVAN, élu d'opposition, demande s'il existe un lien avec le point n° 3 de l'ordre du jour. Monsieur le Maire précise que les deux points ne sont pas liés.

Monsieur Christian MAGNOUAC, élu d'opposition, s'interroge sur les conséquences de cette mesure pour la commune, en soulignant que certaines démolitions pourraient porter atteinte au patrimoine communal ou au cadre bâti, y compris en dehors du périmètre de protection des abords des monuments historiques.

Monsieur le DGS rappelle qu'en l'absence d'une obligation instaurée par délibération sur l'ensemble du territoire communal ou dans les secteurs concernés, le régime de droit commun prévu par le Code de l'urbanisme s'applique. Il précise que cette approche permet d'alléger les formalités administratives pour les démolitions qui ne sont pas soumises à l'obligation de permis de démolir. L'usager serait obligé de faire une demande préalable en mairie au lieu d'un permis de démolir.

Monsieur le Maire souligne que la procédure peut représenter une contrainte importante, y compris pour des démolitions limitées, telles que celles de murs menaçant de s'effondrer. Il précise que l'objectif de la délibération est de simplifier les démarches administratives sur le territoire communal, tout en maintenant l'obligation de permis de démolir dans le secteur concerné par la protection des abords des monuments historiques (200m autour de la Fontaine).

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

7. BUDGET – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire donne lecture de la note de synthèse.

« *Dans le cadre de l'exécution du budget communal, il apparaît nécessaire d'ajuster certaines prévisions budgétaires afin de tenir compte des besoins constatés en cours d'exercice et de garantir la bonne exécution des dépenses et des recettes.*

La présente décision modificative n° 1 comporte deux mouvements budgétaires : la création de crédits en recettes d'investissement au chapitre 024 et l'augmentation des crédits de dépenses à l'article 2158, à hauteur de 5 000 €.

Ces ajustements permettent d'adapter les crédits budgétaires aux besoins identifiés tout en maintenant l'équilibre du budget communal.

La proposition de décision modificative a été présentée à la commission Finances, Budgets et Marchés publics, qui a émis un avis favorable sur les ajustements budgétaires proposés. »

À l'issue de cette lecture, Monsieur le Maire explique que cette décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits budgétaires nécessaires à l'acquisition d'un nouveau véhicule et à la cession de l'ancien, pour lequel une proposition de reprise de 5 000 € avait été formulée.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

8. BUDGET – Régularisation de la situation de location de la salle Jean-Claude Brialy au profit de l'association du cinéma (Ciné 32)

Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation ponctuelle de la salle Jean-Claude Brialy par une association samatanaise, une entreprise ou tout autre organisme peut entraîner l'annulation d'une séance de cinéma. Ces annulations sont susceptibles de causer un préjudice financier à l'association exploitant le cinéma, en raison de la perte de recettes.

Il précise que l'association Ciné 32 a été reçue début septembre afin de recueillir son avis sur cette question. À l'issue de ces échanges, il propose que toute utilisation exceptionnelle de la salle Jean-Claude Brialy donnant lieu à l'annulation d'une séance de cinéma fasse l'objet d'une indemnisation au bénéfice de l'association.

Le montant envisagé s'élèverait à 150 € par séance annulée, auquel s'ajouterait, le cas échéant, un supplément de 20 € par heure en cas de mise à disposition d'un technicien.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, l'utilisation de la salle Jean-Claude Brialy par les associations et les entreprises locales ne donne lieu à aucune indemnisation de l'association de cinéma au titre des séances éventuellement annulées.

Enfin, concernant les besoins techniques des utilisateurs de la salle, la commune entend privilégier, dans la mesure du possible, le recours à son propre personnel technique plutôt qu'à celui de l'association du cinéma de Samatan.

Monsieur Jean-Louis MORVAN, élu d'opposition, demande si la salle Jean-Claude Brialy appartient à la commune de Samatan ou à l'association Ciné 32. Monsieur le Maire lui répond que la salle n'appartient pas à l'association.

Monsieur Jean-Louis MORVAN demande si une subvention communale est versée à l'association exploitant le cinéma afin de compenser ses éventuels déficits. Monsieur le Maire explique que le dispositif proposé vise à limiter les pertes financières liées aux annulations de séances, tout en précisant que les cinémas connaissent généralement des difficultés d'équilibre financier.

Monsieur Yoann WOJNAROWICZ, élu de la majorité, ajoute qu'il lui paraît normal que les utilisateurs dont les activités entraînent une gêne pour l'association de cinéma prennent en charge l'indemnisation correspondante, plutôt que d'en faire supporter le coût à la commune.

Monsieur le Maire ajoute qu'auparavant, la commune pouvait facturer la location de la salle Jean-Claude Brialy sans reverser de somme à l'association de cinéma.

Monsieur Christian MAGNOUAC, élu d'opposition, s'interroge sur les personnes concernées par le dispositif envisagé.

Madame Karine MALLEMONT, 2ème adjointe au Maire, indique que cette question sera examinée lors de la prochaine commission Culture, dans la mesure où il convient de reprendre le sujet dans son ensemble. Elle rappelle que la salle est principalement utilisée par l'association cinéma de Samatan, tout en précisant que trois entreprises l'ont également louée.

Monsieur Christian MAGNOUAC, élu d'opposition, demande si une association souhaitant utiliser ponctuellement la salle serait également tenue de verser une indemnisation.

Monsieur le Maire explique qu'auparavant, les associations locales ou issues du Savès pouvaient utiliser la salle gratuitement, alors même que l'association de cinéma était susceptible de subir une perte de recettes liée à l'annulation de séances. Il précise que la commission devra notamment examiner la question de savoir si, lorsqu'une association utilise exceptionnellement la salle Jean-Claude Brialy, l'indemnisation éventuelle doit être prise en charge par l'association utilisatrice ou par la commune.

Il ajoute que certaines entreprises ont également utilisé la salle sans contrepartie financière. Il souligne toutefois que, lorsqu'une demande d'utilisation est formulée plusieurs mois à l'avance, l'annulation d'une séance peut être anticipée et organisée en conséquence, ce qui pourrait éviter le versement d'une indemnisation.

Madame Karine MALLEMONT, 2ème adjointe au Maire, précise que l'association cinéma de Samatan fait preuve de souplesse dans la gestion des demandes de mise à disposition de la salle et qu'elle accepte régulièrement de la prêter, y compris lorsqu'une projection était initialement prévue.

Monsieur le Maire conclut en soulignant que ces pertes de recettes, cumulées au fil du temps, représentent un montant significatif et contribuent aux difficultés financières de l'association.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

9. INSTITUTION – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès de la Fédération française des Villages et Villes Sages

Monsieur le Maire donne lecture de la note de synthèse.

« Par délibération du 9 septembre 2026, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune de Samatan à la Fédération française Villages et Villes Sages.

Cette adhésion permet notamment à la commune de bénéficier de l'accompagnement et des ressources proposés par la Fédération dans le domaine de la participation citoyenne et de la mise en place d'une instance « Conseil des Sages ». Les statuts de la Fédération prévoient que chaque commune adhérente est représentée auprès de celle-ci par un représentant titulaire et un représentant suppléant, membres de son organe délibérant.

Il convient ainsi, à la suite de l'adhésion de la commune, de procéder à la désignation des deux représentants appelés à assurer sa représentation auprès de la Fédération.

La présente délibération a pour objet de désigner, parmi les membres du Conseil municipal, un délégué titulaire et un délégué suppléant chargés de représenter la commune de Samatan auprès de la Fédération française Villages et Villes Sages. »

Monsieur le Maire demande quel élu souhaite être désigné en qualité de délégué titulaire. Madame Mathilde CATTANEO se déclare candidate. Aucune opposition ne se manifeste au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande ensuite quel élu souhaite être désigné en qualité de délégué suppléant. Monsieur Benjamin CUCURON se déclare candidat. Aucune opposition ne se manifeste au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal adopte la délibération à la majorité, avec 5 abstentions.
Abstention de : Mesdames Adeline SEILLIER, Marlène GREBIL et Messieurs Jean-Louis MORVAN et Christian MAGNOUAC + pouvoir Erick CONSTENSOU.

10. Questions diverses

Bilan des soirées gourmandes :

Madame Karine MALLEMONT, 2e adjointe au Maire, présente le bilan financier des soirées gourmandes organisées les 10 juillet et 28 août.

Monsieur Yoann WOJNAROWICZ, élu de la majorité, précise que l'objectif de ces manifestations est de relancer rapidement le concept afin de le pérenniser dans le temps, tout en maintenant un niveau de qualité équivalent à celui proposé cette année.

Il procède ensuite à la présentation des données financières figurant dans les deux tableaux ci-dessous.

10 JUILLET	Recettes	Dépenses
Animations : • Bandas Le Clau • Dj Cap Musique 32 • Lancelot Maquillage • Ecran Géant • Cirque et Compagnie • Jumparc		2720 gratuit 50
Repas des intervenants animations :53p • Le goût des Hôtes • Le Marshall • Le Comité des fêtes		706
Producteurs/ traiteurs/ autres : • Comité des fêtes • Les gascons épicuriens • Food truck Maison burger 32 • Joel Valentin • Nadège poulet, Pastaqui, la ferme Ducasse • La Ferme Mapalou • Grau porc noir de Bigorre • Les Jardins de la Save	670 gratuit	
Restaurateurs : • Le Bar de La Fontaine • Le Marshall • Le Goût des Hôtes • Le Pai Thai • Le café des sports	500	
TOTAL	1220	3426

28 AOUT	Recettes	Dépenses
Animations : • Les souris volantes • Jolanna chanteuse • Les gascons laveurs • Kings gong groupe • Confrérie du foie gras • Confrérie du floc • Jumparc		1650 Offert foie Offert floc
Repas des intervenants animations :26p • Le goût des hôtes • Le Marshall • Le Comité des fêtes		314
Producteurs/traiteurs/ autres : • Comité des fêtes • Les gascons épicuriens • Food truck Maison Burger 32 • Joel Valentin • Grau Porc de bigorre • Les Jardins de la save • On se bar • La touleverne • Les compagnons gimontois	620 gratuit	
Restaurateurs : • Le Bar de la Fontaine • Le Marshall • Le Goût des hôtes • Le Pai Thai • Le café des sports	500	
	1170	1964

À l'issue de la lecture du tableau et de la présentation des chiffres, Monsieur Yoann WOJNAROWICZ demande si des questions sont soulevées.

Monsieur Jean-Louis MORVAN, élu d'opposition, demande si la municipalité envisage de poursuivre l'organisation des soirées gourmandes selon le même modèle au cours des prochaines années. Il s'interroge notamment sur l'opportunité de confier, à terme, l'organisation de cet événement à une association plutôt qu'à la commune.

Monsieur Yoann WOJNAROWICZ, élu de la majorité, répond que cette question pourra être examinée lorsqu'un collectif sera en mesure de se substituer à la commune pour assurer

l'organisation de l'événement. Il estime qu'à ce stade, la dynamique reste fragile et que la commune continuera donc d'assurer l'organisation des soirées gourmandes l'année prochaine.

Il précise toutefois que la municipalité disposera de davantage de temps pour préparer la prochaine édition, ce qui permettra d'éviter une organisation dans l'urgence et d'envisager des animations à des tarifs plus adaptés. Il ajoute que le concept a vocation à évoluer et à s'améliorer. Selon lui, les soirées gourmandes organisées les 10 juillet et 28 août constituent une première étape encourageante dans le rétablissement de ces moments de convivialité. La municipalité souhaite désormais étudier différentes pistes afin de proposer des soirées diversifiées et de pérenniser l'événement.

Monsieur le Maire rappelle qu'auparavant, l'organisation des soirées gourmandes n'était pas directement assurée par la commune : celle-ci versait une subvention à l'association chargée de leur organisation. Il estime que, d'un point de vue comptable, cette évolution ne modifie donc pas fondamentalement la situation. Il précise que l'organisation pourra être confiée à une association lorsque celle-ci sera en mesure de l'assumer.

Monsieur Yoann WOJNAROWICZ souligne que le tissu commercial de Samatan s'est affaibli au fil des années, alors qu'il existait auparavant une association de commerçants dynamique et fédératrice. Il estime qu'une telle dynamique ne peut pas se reconstituer immédiatement et que la commune doit jouer un rôle de facilitateur et de promoteur pour favoriser les initiatives locales.

Il indique que des initiatives commencent à émerger parmi les commerçants et les artisans, mais qu'un travail important reste à accomplir. Selon lui, confier dès à présent l'organisation des soirées gourmandes à une association, y compris au comité des fêtes, risquerait de fragiliser la pérennité de l'événement. Il rappelle que son engagement de campagne consistait à relancer durablement ces manifestations et considère qu'un transfert à une association ne pourra être envisagé que lorsque celle-ci disposera d'une organisation suffisamment solide.

Plusieurs élues interviennent alors pour préciser que l'association des commerçants n'existe plus.

Madame Véronique BARRIÈRE, conseillère municipale déléguée, interroge Monsieur Yoann WOJNAROWICZ sur la réalité de la dynamique collective actuelle parmi les commerçants.

Monsieur Yoann WOJNAROWICZ répond que cette dynamique reste à construire. Il estime toutefois que le dialogue avec les commerçants et l'accompagnement de la commune pourront progressivement favoriser l'émergence d'initiatives collectives. Il ajoute qu'une personne devra probablement jouer un rôle moteur pour fédérer les commerçants autour de ces projets.

Madame Marlène GREBIL, élue d'opposition, recentre les échanges sur les soirées gourmandes. Elle estime que leur déclin ne s'explique pas uniquement par l'affaiblissement de l'association des commerçants. Elle souligne également que, lors de la reprise de leur organisation par la commune, cette manifestation a perdu de son importance, notamment à la suite du retrait des trois principaux conserveurs qui y participaient auparavant. Elle considère que le départ de ces acteurs a contribué à réduire l'attractivité de l'événement.

Elle rappelle également que cette période correspondait à des restrictions budgétaires importantes pour la commune, qui ne pouvait alors consacrer les 3 000 € nécessaires au financement des animations. Elle se réjouit néanmoins du bon déroulement des deux soirées gourmandes organisées récemment, malgré le déficit constaté, et s'interroge sur la possibilité de faire supporter tout ou partie de ce déficit par un autre acteur que la commune.

Monsieur Yoann WOJNAROWICZ répond que les recettes doivent être perçues et comptabilisées conformément aux règles applicables aux collectivités territoriales. Il précise que les modalités de perception des recettes devront être retravaillées pour les prochaines éditions. À ce jour, la commune ne peut facturer que les droits liés à l'occupation du domaine public dans le cadre retenu pour l'organisation de ces manifestations.

Il explique qu'il avait initialement envisagé de percevoir une recette sur chaque repas vendu, mais que cette possibilité ne peut pas être mise en œuvre dans les conditions actuelles, notamment en l'absence d'une régie adaptée. Il indique que plusieurs solutions restent à l'étude pour l'année prochaine, qu'il s'agisse de faire évoluer les modalités d'organisation ou d'associer éventuellement une association à l'événement. Aucune décision définitive n'a toutefois été arrêtée. Il reconnaît enfin que le délai entre l'élection de la nouvelle municipalité et l'organisation de la première soirée était particulièrement court.

Madame Karine MALLEMONT, 2ème adjointe au Maire, précise que les conventions récupérées auprès de l'ancienne municipalité ont été utilisées pour facturer les prestations des restaurateurs. Elle souligne que la principale difficulté rencontrée concernait les délais d'organisation, qui n'ont pas permis de réserver suffisamment tôt les bandas, déjà engagées sur d'autres événements. Cette situation a entraîné un coût important pour leur prestation.

Elle ajoute que l'écran géant installé à l'occasion des soirées gourmandes a également été utilisé pour la retransmission du match de la Coupe du monde opposant la France à l'Espagne.

Monsieur le Maire indique que l'Académie des Dames du Floc de Gascogne a offert pour environ 500 € de floc de Gascogne et que les Fleurons de Samatan ont fourni, par l'intermédiaire de la Confrérie du Foie Gras, du foie gras destiné à la préparation de 600 toasts. Il précise que ces contributions témoignent de la volonté de ces acteurs de soutenir la relance de l'événement.

Monsieur Yoann WOJNAROWICZ estime que d'autres confréries et acteurs locaux, notamment dans les secteurs du floc et de l'armagnac, pourraient également être sollicités afin de bénéficier d'une visibilité lors de ces manifestations et de contribuer à leur financement. Il rappelle que la relance d'un tel événement engendre nécessairement des coûts et considère qu'il serait irréaliste d'exiger un équilibre financier immédiat.

Monsieur Christian MAGNOUAC, élu d'opposition, précise que les élus de l'opposition ne formulent aucune critique concernant les dépenses engagées.

Monsieur Yoann WOJNAROWICZ prend acte de cette observation. Il souligne que les règles financières applicables aux collectivités territoriales imposent certaines contraintes, mais indique que la municipalité souhaite organiser une à deux soirées gourmandes supplémentaires l'année prochaine, en associant notamment des associations locales.

Monsieur le Maire indique que l'association de rugby a sollicité à plusieurs reprises la commune afin de participer aux soirées gourmandes. Il précise toutefois que ces demandes n'ont pas abouti, la vente de certains produits, notamment des chips et du poulet, n'étant pas autorisée dans les conditions envisagées.

Monsieur Yoann WOJNAROWICZ précise qu'un cadre précis devra être défini pour permettre la participation des associations. Il estime qu'il n'y a pas lieu de leur fermer la porte, sous réserve de fixer des règles claires. Il évoque notamment la possibilité pour les associations de s'appuyer sur des professionnels afin de garantir la qualité des prestations proposées et de leur permettre de dégager des recettes.

Il souligne toutefois que toutes les soirées gourmandes n'auront pas nécessairement le même format, la municipalité souhaitant développer un concept diversifié afin d'assurer la pérennité de l'événement.

Enfin, il annonce que les élus de l'opposition seront invités à participer à la réflexion sur la conception des prochaines soirées gourmandes. Il précise qu'une réunion de bilan avec l'ensemble des participants aux deux dernières éditions doit d'abord être organisée afin de tirer les enseignements de cette première expérience.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h40.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 07 octobre 2026

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2026
2. Décisions prises en application de la délibération du 20 mars 2026
3. DOMAINE – Vente d'une parcelle située dans la ZAC de Latour
4. DOMAINE – Augmentation de l'intensité de l'éclairage public et extinction des bâtiments communaux
5. DOMAINE – Principe de création d'une réglementation municipale relative à l'occupation du domaine public
6. URBANISME – Modification du périmètre soumis à l'obligation de permis de démolir
7. BUDGET – Décision modificative n°1
8. BUDGET – Régularisation de la situation de location de la salle Jean-Claude Brialy au profit de l'association du cinéma (Ciné 32)
9. INSTITUTION – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès de la Fédération française des Villages et Villes Sages

La Secrétaire Mathilde CATTANEO		Le Maire Alexandre DUVAL



